



Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	Voiries communales à vocation agricole				
N°	73.051	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	26/07/2023

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durables	
Référence besoin PSN	H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers	
Référence besoin de la stratégie locale	H1- Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H4- Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers	
Référence article du règlement	Art 73 - Investissements	
Référence Fiche intervention nationale du PSN	73.05 - Amélioration des services de base et infrastructures dans les zones rurales	
Poursuite d'un dispositif existant	Poursuite du TO 4.3.4 Voiries communales à vocation de desserte agricole	

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et	d'élevage restent peu sécul de certains secteurs en fr importants en zone rurale. L intenses entraînent fréque circulation non bétonnées cultivées.	vers les lieux de production agricole et risées et les besoins de désenclavement iche ou en déprise agricole demeurent les fortes pentes et les épisodes pluvieux emment la détérioration des voies de rendant difficile l'accès aux parcelles		
Descriptif:	Cette intervention vise à assurer l'accessibilité tant physique que durable des exploitations agricoles en zone rurale par la création ou le confortement de voiries rurales. Elle concerne les travaux de voiries, leurs études, ouvrages annexes d'écoulement des eaux pluviales (fossé, caniveau, passerelle), les signalisations. L'impact de ces ouvrages sur l'environnement sera examiné avec une attention sur la gestion des eaux de ruissellement (dossier loi sur l'eau si nécessaire).			
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.22. Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements dans les infrastructures			
Indicateur de résultat obligatoire : R.41 Connecter l'Europe rurale : Part bénéficiant d'un meilleur accès aux servic grâce au soutien de la PAC.		ccès aux services et aux infrastructures		
Modalité de mise en	Gestion au fil de l'eau	OUI		
œuvre :	Appel à projet NON			





Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	Voiries communales à vocation agricole				
N°	73.051	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	26/07/2023

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Voir Annexe 2.
Engagements spécifiques au dispositif	Maintenir l'investissement 5 ans à compter de la date de dépôt de la demande de paiement du solde. Le non-respect de cet engagement entrainera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte.

IV - CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	 Les Collectivités Territoriales ; Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). 	
Eligibilité du projet	 Largeur de 4 mètres de chaussée maximum à l'exception or virages et des aires de croisement afin de permettre la lilicirculation des engins agricoles; Vocation agricole affirmée des zones desservies; Réalisation d'une étude d'impact environnemental, en conform avec la législation spécifique applicable à ce ty d'investissements lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir des eff négatifs sur l'environnement; Maîtrise foncière avec affectation dans le domaine pul communal de la voirie. 	
Eligibilité géographique	Projet situé sur l'île de La Réunion.	
Eligibilité temporelle	Opération non terminée au moment du dépôt de la demande d'aide.	

V - NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Frais généraux	Etudes d'impact environnemental, de sol, loi sur l'eau, études techniques/hydrauliques, les conseils/expertises de topographie, d'intégration paysagère, maîtrise d'œuvre liée à la forte technicité de l'ouvrage, coordonnateur sécurité, essais de plaque, contrôle de résistance béton et opérations de classement, levés topographiques et documents d'arpentages.
	Travaux	 Les travaux d'installation de chantier; Les travaux de terrassement, couches de base et de fondation en graves de carrière;





Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion				
Intitulé	Voiries communales à voc	ries communales à vocation agricole		
N°	73.051 Version 1.0	Date d'entrée en vigueur 26/07/2023		
Dépenses r	Voir annexe 3. Dépenses spécifiques au			
	Etudes et travaux reAcquisition du fonc	 Les études ne donnant pas lieu à la réalisation de travaux ; Etudes et travaux réalisés en régie communale ; Acquisition du foncier ; Réseaux AEP, électrique et de communication. 		

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
	Projet permettant de consolider l'activité économique agricole de la zone concernée :		
	Pas d'exploitation desservie	0	Liste fournie
	Nombre d'exploitations desservies < ou = 2	2	par le porteur de projet
Niveau d'activité	Nombre d'exploitations desservies > 2	5	
économique agricole	Projet permettant la reconquête de parcelles en friche :		Nata du mantaum
	Pas de reconquête	0	Note du porteur
	Reconquête de moins d'1 ha	1	de projet
	Reconquête d'au moins 1 ha	2	
	Projet permettant l'accès à des bâtiments agricoles :		Liste fournie
	Oui	2	par le porteur





Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	Voiries communales à vocation agricole				
N°	73.051	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	26/07/2023

	Non	0	de projet - photos	
	Projet relié à d'autres voies existantes :			
	Permettant d'éviter les grands axes routiers	4	Note du porteur	
	Ne permettant pas d'éviter les grands axes routiers	2	de projet / carte	
Caractère	Création de nouvelles voiries :		Note du perteur	
	Oui	2	Note du porteur de projet / carte	
structurant du projet	Non	0	de projet / carte	
	OU			
	Modernisation, restructuration de voiries			
	existantes :		Note du porteur	
	Oui 1 d		de projet / carte	
	Non	0		
	Etat des voies existantes :			
Niveau de viabilité	Mauvais	2	Photos des	
des voies existantes	Moyen	1	voiries	
et difficultés	Bon	0		
d'accessibilité des	Accessibilité des parcelles :		Note du portour	
parcelles agricoles	Faible	3	Note du porteur	
concernées	Moyenne	1,5	de projet et photos	
	Elevée	0	priotos	
	Total	/20		

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII - MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 - Modalités techniques

Régime d'aide	NON		
Lignes de partage	Sans objet		
Modalités de paiement	Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale.Solde.		
Autres précisions	Les études et travaux ne pourront pas faire l'objet de deux dossiers distincts.		
Autres precisions	Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.		





Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	Voiries communales à vocation agricole				
N°	73.051	Version	1.0	Date d'entrée en vigueur	26/07/2023

VII.2 - Modalités financières

Taux de subvention /	Taux de base :	100 %		
taux d'aide	Modulations :	Sans objet		
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100 %			
Financement	Oui/Non	NON		
par coûts	Type	Sans objet		
simplifiés le cas échéant	Description / Détail	Sans objet		
Plafonds et seuils	Sans objet			
Règles de compensation	La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses « Frais généraux » et « Travaux » (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste de dépenses. Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement.			
financières	La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories/postes de dépenses sur et sous réalisés et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense.			
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide.			
Autres informations	Sans objet			

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : Le maitre d'ouvrage à hauteur de 20%

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : www.europac.cd974.re Par mail : instructionfeader@cg974.fr
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : www.europac.cd974.re

IX - ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs